



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2020-035

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-04-01-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (4 pages) Page 3

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-04-01-002 - ARRÊTÉ portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (Société CBRE Conseil et Transaction) (2 pages) Page 8

87-2020-04-01-004 - ARRÊTÉ portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (société INTENCITE) (2 pages) Page 11

87-2020-04-01-003 - ARRÊTÉ portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (société SigmaPrisma) (2 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-04-01-001

Arrêté portant réglementation de la circulation des
véhicules transportant du bois rond

Arrêté et annexe



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

*Service ingénierie des territoires
unité sécurité routière*

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;

Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,

Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 1 et 2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent

- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 27 février 2020 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 1 AVR. 2020

Le préfet

Par le Préfet
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral

portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux permanents :

RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20

RN 145

RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)

RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze

RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse

RD901 de Châlus à la RD699

RD699 de la RD901 à la RD22

RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires AVRIL 2020 :

Voie de raccordement au réseau permanent	Géométriques	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D36, D920	ANTENNE TECHNIQUE D'EVYOUTERS COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	610896,02785953	6499990,4107976	Serrin	87120	AUGNE		
D36, D920	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	5818424,51983817	6499990,4107976	Goutteméjère	87380	LA PORCHÈRE		
D36, D920	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	4889006,20638236	6499990,4107976	Clair	87380	LA PORCHÈRE		
D940, D979	COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87)	601272,718778528	6528738,040969		87460	SANT-JULIEN-LE-PETIT		
D940, D979	COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87)	601279,03987499	6528738,040969		87460	SANT-JULIEN-LE-PETIT		
D940	ANTENNE TECHNIQUE D'EVYOUTERS COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	608815,27874883	6528738,040969	Epivert	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
D20	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	589440,47181542	6501478,5400603	Le moulin de Fournaud	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
D20	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	489258,99462287	6500874,8689884	Moulin de Fournaud	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
2 (Rou0),D940	COMMUNE DE LACBELLE (87) CTRIB UZELLE	608824,2210427	6507688,8758876		87220	REMPNAT		
2 (Rou0),D940	COMMUNE DE LACBELLE (87) CTRIB UZELLE	608830,30929402	6507688,8758876		87220	REMPNAT		
D979	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	574038,43300218	6514477,5883838	Le Mangarabaf	87260	SANT-HILAIRE-GONNEVAL		
D28	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	584104,17440382	6498860,4387744		87380	LA PORCHÈRE		
D940	ANTENNE TECHNIQUE D'EVYOUTERS COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	608106,8722674	6508802,7611683		87120	NEDDE	si on ne peut pas déjà lui, merci de contacter la mairie pour un état des lieux	
D941	ANTENNE TECHNIQUE D'EVYOUTERS COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	608305,8722674	6508802,7611683		87120	NEDDE	Prescriptions (épave dans l'arrêté) ;	Si ce n'est pas déjà lui, merci de contacter la mairie pour un état des lieux
D979	ANTENNE TECHNIQUE D'EVYOUTERS COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	608305,8722674	6508998,5712266		87120	NEDDE	Prescriptions (épave dans l'arrêté) ;	Si ce n'est pas déjà lui, merci de contacter la mairie pour un état des lieux
D940	ANTENNE TECHNIQUE D'EVYOUTERS COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	608545,02885599	6510708,7448051	la chassagne	87120	NEDDE	Prescriptions (épave dans l'arrêté) ;	Si ce n'est pas déjà lui, merci de contacter la mairie pour un état des lieux
D90	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTÉ DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA PORCHÈRE (87) COMMUNE DE MARSSEIET (16) CTRB BRIVE	1098829,73077142	6501083,1773765	Puyeux	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-04-01-002

ARRÊTÉ portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de
commerce (Société CBRE Conseil et Transaction)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-10-2020-87
du 1^{er} avril 2020

ARRÊTÉ
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier l'ordre national du mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 12 février 2020, reçue le 13 février 2020, de la société par actions simplifiées CBRE Conseil et Transaction représentée par Monsieur Jérôme LE GRELLE bénéficiant d'une délégation de Monsieur Fabrice ALLOUCHE, président ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société par actions simplifiées CBRE Conseil et Transaction, dont le siège social se situe 76, rue de Prony – 75017 PARIS, représentée par Monsieur Jérôme LE GRELLE bénéficiant d'une délégation de Monsieur Fabrice ALLOUCHE, président, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-10-2020-87.

Article 2 :

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Monsieur Jérôme LE GRELLE,
- Monsieur Xavier NOURRIT,
- Madame Laurène PADONOU.

Article 3 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 :

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 7:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le 1^{er} avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé par

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-04-01-004

ARRÊTÉ portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de
commerce (société INTENCITE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-12-2020-87
du 1^{er} avril 2020

ARRÊTÉ **portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact** **mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE **Chevalier l'ordre national du mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 26 mars 2020, de la société à responsabilité limitée INTENCITE, représentée par Monsieur Nicolas BONNEFOY, en sa qualité de gérant ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société à responsabilité limitée INTENCITE, dont le siège social se situe 33, Cité industrielle – 75 011 PARIS, représentée par Monsieur Nicolas BONNEFOY, en sa qualité de gérant, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-12-2020-87.

Article 2 :

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Monsieur Nicolas BONNEFOY,
- Madame Alexandra BOUFTANE,
- Monsieur Ulrich SOUDEK.

Article 3 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 :

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 7:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le 1^{er} avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé par

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-04-01-003

ARRÊTÉ portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de
commerce (société SigmaPrisma)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Arrêté n° AI-11-2020-87
du 1^{er} avril 2020

ARRÊTÉ **portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact** **mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE **Chevalier l'ordre national du mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande en date du 05 mars 2020 de la société à responsabilité limitée Sigmaprisma Consultor LDA, représentée par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société à responsabilité limitée société à responsabilité limitée Sigmaprisma Consultor LDA, dont le siège social se situe rue Dr José Francisco Teixeira, Azevedo – 8800-075 Conceicao Tavira au Portugal, représentée par Monsieur Philippe LE RAY en sa qualité de gérant, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-11-2020-87.

Article 2 :

Les analyses d'impact susmentionnées pourront être réalisées par Monsieur Philippe LE RAY, ou être réalisées sous sa responsabilité.

Article 3 :

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 :

La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

Article 7:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges le, 1^{er} avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé par

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :
- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.